

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL627

présenté par

M. Reda, Mme Bazin-Malgras, Mme Brenier, M. Brun, M. Le Fur, M. Thiériot,
M. Emmanuel Maquet et M. Pauget

ARTICLE 46

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire et systématique un accompagnement socio-éducatif dans le cadre de la mise à exécution d'une peine en milieu ouvert.